



Rallye de Wallonie Belgian Rally Championship **NAMUR**

DRAFT

REGLEMENT PARTICULIER

2023

BRC
2WD

HBRC
HISTORIC BELGIAN RALLY
CHAMPIONSHIP

KROON OIL
BRC
BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

JBRC
JUNIOR BELGIAN RALLY
CHAMPIONSHIP

BRC
MASTERS

INDEX

1	INTRODUCTION	4
1.1	Préambule	
1.2	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	
1.3	Longueur totale des ES et du rallye	
2	ORGANISATION	4
2.1	Titres pour lesquels le Rallye compte	
2.2	Approbations	
2.3	Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées	
2.4	Comité d'organisation	
2.5	Commissaires sportifs	
2.6	Délégués ASN	
2.7	Principaux Officiels	
2.8	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	
3	PROGRAMME – ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMBLEMES	7
4	ENGAGEMENTS	8
4.1	Date de clôture des engagements	
4.2	Procédure d'engagement	
4.3	Nombre de participants acceptés et classes de véhicules	
4.4	Droits d'engagements	
4.5	Paieement	
4.6	Remboursements	
4.7	Inscription Shakedown	
5	ASSURANCES	10
5.1	Responsabilité Civile – Circulation	
5.2	Responsabilité Civile – Organisateur	
5.3	Responsabilité Civile – Bénévoles	
5.4	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	
5.5	Dépannage	
5.6	Clause dérogatoire	
6	PUBLICITE ET IDENTIFICATION	12
6.1	Publicité obligatoire de l'organisateur	
6.2	Publicité facultative de l'organisateur	
6.3	Identification	
7	PNEUS	13
7.1	Réglementation concernant les pneus à utiliser durant le rallye	
7.2	Pneus pour la reconnaissance	



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023

DRAFT



8	CARBURANT	14
8.1	Types de carburant	
8.2	Procédure de commande	
8.3	Procédure de distribution	
9	RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES	14
9.1	Procédure d'enregistrement	
9.2	Restrictions spécifiques	
10	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	16
10.1	Documents à présenter	
10.2	Horaire (sur convocation)	
11	VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGE ET MARQUAGE (sur convocation)	16
11.1	Emplacement des vérifications techniques et horaire	
11.2	Equipements de sécurité des pilotes	
11.3	Niveau sonore	
11.4	Exigences nationales particulières	
11.5	Installation d'un système de suivi de la sécurité (SSS)	
12	AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT	16
12.1	Cérémonie de départ et ordre de départ.	
12.2	Procédure d'arrivée.	
12.3	Pointage en avance autorisé	
12.4	Procédures spéciales et activités	
12.5	Heure officielle utilisée pendant le rallye	
13	IDENTIFICATION DES OFFICIELS	20
14	PRIX	22
14.1	Coupes	
14.2	Prix spéciaux	
15	VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D'APPEL	22
15.1	Vérifications finales	
15.2	Droits de réclamation	
15.3	Droits d'appel	
ANNEXE 1	Itinéraire	23
ANNEXE 2	Horaires des reconnaissances	23
ANNEXE 3	Les responsables des relations avec les concurrents	24
ANNEXE 4	Autocollants et publicités supplémentaires	24
ANNEXE 5	Parc d'assistance	24
ANNEXE 6	Protocole COVID-19	25
ANNEXE 7	Articles à la discrétion des organisateurs.	26



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : 40^e RALLYE DE WALLONIE - NAMUR
Date de l'épreuve : 28 – 29 – 30 AVRIL / 2023

1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement sportif national (RS-BRC-2023) qui est conforme aux règlements du RACB et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur, ou les commissaires sportifs.

Le Règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2023 figure à l'adresse suivante : (<https://www.racb.com>)


Les différents documents seront rédigés en français et en néerlandais.

En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2 LONGUEUR DES EPREUVES SPECIALES ET REVÊTEMENT DE LA ROUTE

	ASPHALTE	GRAVIER	TOTAL
ETAPE 1	109.74 km	3.16 km	112.90 km
ETAPE 2	64.82 km	11.58 km	76.40 km

1.3 LONGUEUR TOTALE ES ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINÉRAIRE

	ES	SECTIONS	KM/ES	LIAISONS	TOTAL	%
ETAPE 1	13	5	112.90 km	287.74 km	400.64 km	28.18
ETAPE 2	08	2	76.40 km	104.72 km	181.12 km	42.18
TOTAL	21	7	189.30 km	392.46 km	581.76 km	32.54

2 ORGANISATION

2.1 TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

RACB - KROON OIL	Belgian Rally Championship	2023
RACB - JUNIOR	Belgian Championship	2023
RACB - HISTORIC	Belgian Championship	2023
RACB - 2WD	RACB Trophy	2023
RACB - MASTER	Belgian Rally Master Cup	2023
ACL	Luxemburg Rally Championship	2023

2.2 APPROBATIONS

Numéro de visa : R-BRC5-M22 de 09/03/2023

2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNÉES (bureau permanent)

Organisateur : AUTOMOBILE CLUB NAMUR (asbl)
Représentant : Etienne Lerson

Avenue du Château de Beez - 46
5000 NAMUR

Tél. : +32 (0) 81 30.85.06

E-mail : rallye.wallonie@ac-namur.be

Website: www.automobileclubnamur.be



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



2.4 COMITE D'ORGANISATION

FONCTIONS	NOMS
PRESIDENT	LERSON Etienne
VICE - PRESIDENTS	BEAUME Richard – PIRAPREZ David
SECRETAIRE	GRENSON Paulette
TRESORIER	MOLITOR Jean Louis
MEMBRES	BELOT Christian – DEBATY Eric – DEMONTE Philippe GILSOUL Jean Gabriel – LERSON Luc – LIEGEOIS Jules MAZUIN Thibaud – NEUVILLE Pierre – PLOMTEUX Vincent

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS DE L'EPREUVE

FONCTIONS	NOMS
Président	Mr. NOEL Laurent
Membres	Mr. PIRNAY Michel Mr. LASURE Andy

2.6 DELEGUES ASN

FONCTIONS	NOMS
RACB – Safety Rally Manager	Mr. PENASSE Alain
RACB – Rally Manager	Mr. DUPAN Anton
RACB – Responsable Licences	Me. BAL Cécile
RACB – Délégué Technique	Mr. BOEVER Lucas
RACB – Délégué Sécurité	Mr. LAUWERS Michel
RACB – Délégué Chronométrage	Mr. FORREST Filiep

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Directeur de l'organisation	Mr. LERSON Etienne	3763
Directeur de Course	Mr. LIEGEOIS Jules	2357
Directeur de Course – adjoints	Mr. BELOT Christian Mr. NEUVILLE Pierre Mr. PLOMTEUX Vincent	Wal-off/ Wal-off/ Wal-off/
Directeur de la Sécurité	Mr. LERSON Luc	
Directeur de la Sécurité - adjoints	Mr. BEAUME Richard Mr. DEBATY Eric Mr. DEMONTE Olivier	
Chef de file Technique	Mr. BLOCKX Bert	2656
Secrétaire du rallye	Me. GRENSON Paulette	
Médecin chef : (inami : 19788295900)	Mr. LEFRANCQ Ludovic (Docteur)	4122
Chargés des relations avec les Concurrents	Mr. BROECKX Jean Mr. BRECHT Patrice Mr. CIGLIA Joackim	Wal-off/ 1669 Wal-off/
Responsable Presse -Media	Mr. GALAND Benoit Mr. FAURE Eric	
Covid -19 Officer Adjoint	Mr. BELOT Christian. Mr. PLOMTEUX Vincent.	
Responsable environnement Responsable environnement - Adjoint	Mr. BEAUME Richard Mr. DEMONTE Olivier	



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



2.7.1 RESPONSABLES ET FONCTIONS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Voiture de sécurité (000)	Mr. SCHUERMANS Raphaël	Wal-off/001
Voiture de sécurité (00)	Mr. DEBATY Eric	
Responsable Epreuve Spéciale	Mr. BEAUME Lionnel	Wal-off/
	Mr. DEMONTE Loic	
	Me. DUBUISSON Angeline	Wal-off/
	Mr. DUCROT André	
	Mr. LERSON Sébastien	
Responsable Epreuve Spéciale / Equipe Sécurité	Mr. BORLEZ Robert	3293
	Mr. DEMARTEAU René	1393
	Mr. DELEERSNIJDER Jean-Pierre	2129
	Mr. JOGNIAUX Luc	
	Mr. MODAVE Louis	2762

2.8 EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES :

Nom : 40° RALLYE DE WALLONIE 2023
Adresse : RALLYE OFFICE : Allée du Parc – 21 / 5100 JAMBES
Tél. : +32(0) 81.30.85.06
E-Mail : rallye.wallonie@ac-namur.be

❖ PC DU RALLYE OPERATIONNEL :

- Jeudi 27 avril 2023 (16h00-19h00)
- Vendredi 28 avril 2023 (08h00-21h00)
- Samedi 29 avril 2023 (07h30-24h00)
- Dimanche 30 avril 2023 (07h00-20h00)

❖ PARC D'ASSISTANCE OPERATIONNEL

- Jeudi 27 avril 2023 (19h00-22h00)
- Vendredi 28 avril 2023 (09h00-22h00)
- Samedi 29 avril 2023 (07h00-22h00)
- Dimanche 30 avril 2023 (06h30-20h00)

❖ PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL – TOA :

BEEZ

Adresse local AUTOMOBILE CLUB NAMUR À partir du vendredi 01/04/2023 (17h00)
Avenue du Château de Beez – 46 / 5000 BEEZ - NAMUR au jeudi 27/04/2023 (15h00)


JAMBES

Adresse du PC RALLYE DE WALLONIE A partir du jeudi 27/04/2023 (16h00)
Allée du Parc Astrid – 21 / 5100 JAMBES au dimanche 30/04/2023 (19h30)

❖ TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE VIRTUEL TOAV www.rallyedewallonie.be

❖ SPORTITY app : RW2023

	REGLEMENT PARTICULIER - 2023 rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023	
---	--	---

DATES - HRES	ACTIVITES	EMPLACEMENTS
20/02/2023	LUNDI	
09h00	Publication du règlement particulier	www.rallyedewallonie.be
09h00	Ouverture des engagements	www.rallyedewallonie.be
11/04/2023	MARDI	
12h00	Date de clôture des engagements à tarif réduit	www.rallyedewallonie.be
17/04/2023	LUNDI	
12h00	Date de clôture des engagements	www.rallyedewallonie.be
21/04/2023	VENDREDI	
20h00	Publication de la liste des numéros attribués	www.rallyedewallonie.be / TOAV
20h00	Publication de la liste des engagés	www.rallyedewallonie.be / TOAV
22/04/2023	SAMEDI	
08h30-13h00 14h00-17h00	Vérifications administratives Distribution du Road Book - carte du parcours Enregistrement des reconnaissances Distribution du matériel et des documents	 <u>AC – NAMUR / SALLE-MATERNE</u> Allée du Parc Astrid 5100 JAMBES
09h00	JOUR – 1 : Début des reconnaissances	Itinéraire
22h00	JOUR – 1 : Fin des reconnaissances	Itinéraire
23/04/2023	DIMANCHE	
09h00-12h00	Vérifications administratives Distribution du Road Book - carte du parcours Enregistrement des reconnaissances Distribution du matériel et des documents	<u>AC – NAMUR / SALLE-MATERNE</u> Allée du Parc Astrid 5100 JAMBES
09h30	JOUR – 2 : Début des reconnaissances	Itinéraire
20h00	JOUR – 2 : Fin des reconnaissances	Itinéraire
12h30	Date de clôture de la séance de mise au point	www.rallyedewallonie.be
12h30	Date finale pour les inscriptions des ouvriers	www.rallyedewallonie.be
12h30	Clôture des commandes services supplémentaires dans le parc d'assistance (annexe-5)	www.rallyedewallonie.be
25/04/2023	MARDI	
20h00	Publication des horaires des contrôles Administratifs- Techniques	www.rallyedewallonie.be / TOAV
28/04/2023	VENDREDI	
08h00	Séance de plombage et marquage (BRC : Art.16.2.7)	www.rallyedewallonie.be / TOAV
08h00-12h00 SUR CONVOCATION	Vérifications techniques. Plombage et marquage Installation du système de suivi TRIPY	<u>GARAGE SAN MAZUIN / SKODA</u> Rue des Phlox – 1 5100 – NANINNE
09h30	Ouverture du centre media et accréditations	Centre de Presse – Médias / QG rallye
12h30-14h30 SUR CONVOCATION	Séance de mise au point (A)	Itinéraire- SHAKEDOWN
12h30-18h00 SUR CONVOCATION	Vérifications techniques. Installation du système de suivi TRIPY	<u>GARAGE SAN MAZUIN – SKODA</u> Rue des Phlox – 1 5100 – NANINNE
14h30-18h00 SUR CONVOCATION	Séance de mise au point (B)	Itinéraire - SHAKEDOWN
18h00-20h00	Reconnaitances de la Citadelle	Itinéraire
19h00	Conférence de Presse KROON OIL BRC (sur invitation)	Chapiteau-Podium-Jambes
19h00	Publication de la liste des voitures admises au départ	TOA-TOAV officiel
20h00	Publication de la liste ordre de départ ETAPE 1	TOA-TOAV officiel
21h00	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / JAMBES
21h00	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre Presse – Médias
29/04/2023	SAMEDI	
07h30	Ouverture du centre media et accréditations	Centre de Presse – Médias / QG rallye
08h30	Départ du rallye ETAPE -1	Podium chapiteau - rallye
22h50	Arrivée ETAPE -1 pour la première voiture	Podium chapiteau - rallye
23h30	Publication de la liste de départ ETAPE 2	TOA-TOAV officiel
23h30	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / JAMBES
23h30	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre Presse – Médias

30/04/2023	DIMANCHE	
07h30	Recontrôle des voitures après abandon.	PARC - ASTRID / JAMBES
07h00	Ouverture du centre media et accréditations	PC RALLYE / JAMBES
07h30	Départ du rallye : ETAPE 2	Parc fermé
15h30	Arrivée ETAPE -2 pour la première voiture	Podium chapiteau - rallye
15h35	Cérémonie de podium et remise des coupes	Podium chapiteau - rallye
15h45	Parc fermé IN	Parc Patinoire - Adeps
15h45	Restitution des systèmes de suivi : TRIPY	Parc Patinoire - Adeps
16h10	Vérification technique finale (sur convocation)	GARAGE SAN MAZUIN SKODA
16h30	Conférence de presse finale	Centre de presse
17h00	Publication du classement provisoire	TAO + TAOV
17h30	Publication du classement FINAL (après signature du Collège des Commissaires Sportifs)	TAO + TAOV
20h00	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / AMBES
20h00	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre de Presse -Medias

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Voir programme ordre chronologique (Règlement Particulier : art 3) et Article 23 RS BRC

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 RS BRC

Toute personne qui désire participer au RALLYE DE WALLONIE 2023 doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.rallyedewallonie.be.

L'inscription électronique ne sera acceptée, que si :

- Elle a été introduite avant le **17/04/2023 (12h00)**
- Elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une pénalité allant de **200 € ou refus de départ**

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES

4.3.1 Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de : **140**

4.3.2 CLASSES ÉLIGIBLES KROON OIL - BRC 2023

Voir Règlement Sportif du Championnat de Belgique RACB SPORT 2023
Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

4.3.3 CLASSES ELIGIBLES EN 2WD TROPHY – BRC-2023

Voir V1 – championnat RACB 2wd Trophy.
Article 12 : VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU RACB 2WD TROPHY

4.3.4 CLASSES ELIGIBLES EN HISTORIC / BRC-2023

Voir V2 - Championnat de Belgique des rallyes - HISTORIC
Article 12 : VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALL CHAMPIONSHIP

4.4 DROITS D'ENGAGEMENT :

4.4.1 Droits d'engagement (tva 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement à verser sur le compte du rallye (art.4.5) est de :

❖ TARIF MINORÉ JUSQU'AU : 11/04/23 (12h00)

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi

TARIF – JUSQU'AU (11/04/2023)	RC/2 – GT	RC1/3/4/5–NAT	JUNIOR	CUP	2 WD
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	1950 €	1600 €	1500 €		1250 €
TOTAL	1950 €	1600 €	1500 €		1250 €
TARIF : 2022	1750 €	1600 €	1500 €		1150 €
Sans cette publicité facultative	3800 €	3100 €	2900 €		2400 €

❖ TARIF NORMAL

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi

TARIF – NORMAL	RC/2 – GT	RC1/3/4/5–NAT	JUNIOR	CUP	2 WD
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	2050 €	1700 €	1600 €		1350 €
TOTAL	2050 €	1700 €	1600 €		1350 €
TARIF : 2022	1850 €	1700 €	1600 €		1250 €
Sans cette publicité facultative	4000 €	3300 €	3100 €		2600 €

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

DESCRIPTION	ENGAGEMENT
Surface de service (voir annexe 5)	En accord avec les organisateurs
LAISSEZ PASSER	QUANTITÉ
Plaque : Truck	1
Plaque : Service	1
Badge : refueling area	1
Panneau de reconnaissances / sticker	1
Road- Book / set	1
Carte générale du parcours	1
N° de portière et publicités obligatoires / sets	1
TRIPY	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit **COMMUNIQUER** les dimensions exactes souhaitées de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription (www.rallyedewallonie.be) (Concurrents) (Service parc), avant **DIMANCHE 23/04/23 (12h30)**.

Le lien pour réserver l'hospitalité se trouve sur notre site web à "Documents"

Composition des différents forfaits "Engagement"

Zone/ SERVICE (*)	Extra – Plaque SERVICE	150 €
Zone/ AUXILIARY	Extra – Plaque AUXILIARY	100 €
	Extra – Plaque VIP	100 €
(*) uniquement (2) plaques SERVICE (à commander avec votre emplacement)		

	REGLEMENT PARTICULIER - 2023 rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023	
---	--	---

4.5. PAIEMENT

INFORMATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU PAIEMENT

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de AUTOMOBILE CLUB NAMUR.

- Référence bancaire de l'organisateur

Bénéficiaire:	AUTOMOBILE CLUB NAMUR asbl
Banque:	BNP-FORTIS
Code IBAN:	BE78-0012-4207-4286
Code BIC:	GEBABEBB



- Communications :

RALLYE DE WALLONIE 2023 / NOM PILOTE ET COPILOTE

1. *BRC – HBRC – JBRC – 2WD – CUP - MASTER*
2. *ZONES SERVICE - ZONES SERVICE + (VIP)*
3. *ES SHAKEDOWN*
4. *OUVREUR*

Nous vous prions d'utiliser les numéros IBAN et SWIFT/BIC pour les paiements venant de l'étranger. Le concurrent doit prendre en charge tous les frais bancaires

❖ Tout renseignement relatif au paiement est à demander à GRENSON Paulette (secretariat@ac-namur.be)

❖ Tout renseignement relatif à votre inscription/encodage est à demander à HANOZIN René (encodage@ac-namur.be)

4.6 REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT : (voir : 7/A : ORGANISATION)

Seule la déclaration par écrit du forfait de l'équipage sera acceptée par l'organisateur et sera prise en considération pour le remboursement des droits d'engagements.

Conditions :

Déclaration uniquement via le document officiel (voir le site : rallyedewallonie.be) - forfait

La déclaration écrite du forfait de l'équipage devra parvenir uniquement par mail. (secretariat@ac-namur.be)-forfait

- Cette déclaration comprendra :
 - ✓ Le justificatif du forfait
 - ✓ Toutes les informations nécessaires pour le remboursement
- Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

	REGLEMENT PARTICULIER - 2023 rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023	
---	--	---

4.7 INSCRIPTION SHAKEDOWN

Ces inscriptions sont nécessaires pour établir une priorité dans le passage du contrôle technique.

L'inscription au Shakedown est soumise à un droit de participation de **200 €**.

Ce droit de participation doit être versé sur le

- ✓ **Compte** **IBAN BE78-0012-4207-4286**
- ✓ **Avec la mention** **SHAKEDOWN-2023**
- ✓ **Mention du nom de l'équipage ou du moins le nom du premier pilote.**



Seuls les équipages inscrits pourront participer au SHAKEDOWN

- **RC2 – GT :** **12.30 / 14.30**
- **AUTRES :** **14.30 / 18.00**

5 ASSURANCES

**Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.
En vigueur pour le rallye y compris la séance d'essai privée.**

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Art.21 du RS BRC 20232, le chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 – Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai libre, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1 RESPONSABILITE CIVILE « CIRCULATION »

Limites de couverture :

- **Dommage corporel :** **illimité par sinistre**
- **Dommages matériels :** **100.000.000 € par sinistre (indexé)**

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATION »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation

Limites de couverture :

- **Dommage corporel / matériel:** **5.000.000 € par sinistre /indexé**
- **Franchise pour les dommages matériels :** **125 € par sinistre / indexé**
- **Protection Juridique :** **15.000 € par sinistre**

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



5.2 RESPONSABILITE CIVILE « BENEVOLES »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- **Domage corporel :** 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- **Domages matériels :** 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due.

En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(vent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge.

Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2023.

Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

5.4 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5 CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.

Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Voir articles 27-28-29 du règlement sportif BRC -2023

Voir aussi Annexe 4 de ce règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires »

6.1 PUBLICITE OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR (voir plan ou additif)

- Plaque de rallye : **PIRAGRI - GROUPE SAN MAZUIN – FLEETBACK**
- Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm : **PIRAGRI**

- En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm : **Publicité du BRC 2023**
- Dessus de pare-brise avant, taille : 12.5 cm de largeur : **Publicité du BRC 2023**
- Dessus de la partie supérieure de 8 cm et sur la longueur de la vitre arrière : **Publicité du BRC 2023**



L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques.

Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre.

Il n'est pas permis de couper le panneau.

6.2 PUBLICITE FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR : (voir additif)

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- | | |
|---|---|
| • Autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) : | GROUPE SAN MAZUIN |
| • Autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) : | 1) PIRAGRI / 2) AUTOMAZ |
| • Autocollant (1) sur les ailes arrière (10x25 cm) : | SOBELTAX – MAISON PASSION – VLAN |
| • Autocollant (1) sur les ailes avant (10x25cm) : | FLEETBACK – LOXAM – MOSA FREIN – COMET |

6.3 IDENTIFICATION

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications stipulées dans le règlement RS-BRC SR Art.27 et 29 seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- | | |
|---|--|
| • Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : | amende de 100 € |
| • Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : | disqualification |
| • Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : | amende de 100 € |
| • Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : | paiement des droits de l'engagement sans publicité |

6.3.1 VEHICULES D'ASSISTANCE

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle droit supérieur (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 PNEUS

7.1 REGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS À UTILISER DURANT LE RALLYE :

Voir Art.13 du RS BRC

Les voitures des classes RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier PIRELLI, disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport, conformément à l'article 13.1.13 du RS BRC 2023

7.2 PNEUS POUR LA RECONNAISSANCE

Seul des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 QUANTITE DE PNEUS

Pour cette épreuve, le RALLYE DE WALLONIE 2023, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'Art13.1.5 du RS BRC de :

- **Pour les voitures des classes RC1-RC2-RGT-RC3 : 16 pneus**
- **Pour les voitures des classes RC4-RC5 : 12 pneus**

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2023 concernant la carte de contrôle des pneus ("Tyrecard") sera applicable à toutes les voitures concernées.

Les « tyrecards » seront distribués lors des vérifications techniques

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site du RACB.



8.1 TYPES DE CARBURANT

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'art 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du BRC 2023

- 8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB Sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC)

8.2 PROCEDURE DE COMMANDE

- 8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS nv (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website: <https://gutts.nl/product-categorie/refuel/>

E-mail: shop@gutts.be

8.3 PROCEDURE DE DISTRIBUTION - REFUELING ZONE:

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura deux zones de ravitaillement (voir le road book).

Le carburant autorisé par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition, indiquée dans le road book.

- STATION SERVICE ; LUKOIL ou Q8

Adresse : avenue Prince de Liège – 5100 JAMBES

Paie ment : uniquement par carte bancaire ou de crédit

- REFUELING ZONE GUTTS

Adresse : Parc Enhaive

L'accès ne sera autorisé qu'à (1) membre de l'assistance muni du badge (REFUELING ZONE)

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement

- Samedi 29 AVRIL 2023 (07h30 – 20h00)
- Dimanche 30 AVRIL 2023 (07h30 – 14h30)

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.

ES-SHAKEDOWN

Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ont assez d'autonomie pour participer à la séance d'essai libre.

Le ravitaillement est interdit dans la zone assistance des essais libres.

9 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS-BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.

Lieu: **AUTOMOBILE CLUB NAMUR - SALLE MATERNE**
Allée du Parc Astrid – 5100 JAMBES

Dates **Samedi 22 AVRIL 2023 (08h30-12h30) – (14h00-17h00)**
Dimanche 23 AVRIL 2023 (09h00-12h00)

New



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



9.1.1 FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site (www.automobileclubnamur.be). (Concurrents)

Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road books. (22-23/04/2023)

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement.

L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse.

Veillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic normal pendant les reconnaissances.

L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Tout excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RS BRC.

Les reconnaissances ne peuvent avoir lieu que :

- Samedi 22 AVRIL 2023 (09h00 à 22h00)
- Dimanche 23 AVRIL 2023 (09h30 à 20h00)

PARTICULARITÉS :

- ES : Citadelle interdiction – uniquement le vendredi 28 avril 2023
- Dérogations uniquement avec accord-écrit de l'organisation et avec obligation de signaler votre entrée et votre sortie sur le parcours à la direction de course, via GSM

Toute infraction et/ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au directeur de course par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste 2.4 – 2.7.1 se verra infligée une pénalité financière de 250 € qui devra être versée avant le départ du rallye.

9.2.1. PASSAGES

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2.

Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route.

Les épreuves spéciales qui se déroulent deux fois lors du rallye ne peuvent être conduites qu'en une étape pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée.

En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

9.2.2 CARTE DE CONTROLE DES RECONNAISSANCES – (Voir annexe : 2)

STICKER - RECONNAISSANCES AUTORISEES

Le non-respect de ces consignes entraînera une amende de 250 €

**Ce signe distinctif doit être enlevé au plus tard dès que la période des reconnaissances est terminée
et au plus tard le JEUDI 27 AVRIL 2023**

AUCUN VEHICULE MUNI DE CE SIGNE DISTINCTIF N'AURA ACCES A LA ZONE DE SERVICE / BOVESSE



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



10 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement, faite obligatoirement sur le site de l'organisateur (www.rallyedewallonie.be)

10.1 DOCUMENTS À PRÉSENTER

- ✓ Licence du concurrent
- ✓ Licence de compétition pour pilote et copilote
- ✓ Carte d'identité ou passeport pilote et copilote.
- ✓ Permis de Conduire valide Pilote et Copilote (Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne).
- ✓ Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- ✓ Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- ✓ Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique
- ✓ Certificat d'immatriculation de la voiture.
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes
- ✓ Un numéro de portable TEAM (assistance) : voir fiche

10.2 HORAIRE : sur convocation

Lieu :	AUTOMOBILE CLUB NAMUR (SALLE MATERNE :		
	(Allée du Parc Astrid / 5100 JAMBES)		
Date et Horaire	Vendredi	22/04/2023 :	(08h30-12h30) - (14h00-17h00)
	Samedi	23/04/2023 :	(09h00-12h00)

New

11 VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGES ET MARQUAGES (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. (RP art. 3)

L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié sur le TOAV du site officiel du rallye (www.rallyedewallonie.be)

11.1 EMPLACEMENT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE

Lieu :	GARAGE SAN MAZUIN : (rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)		
Date et Horaire :	vendredi 28 AVRIL 2023 : (08h30 / 18h00)		

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye TOAV (www.automobileclubnamur.be)

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires, qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.1.2 BAVETTES Voir l'article 252.7.7 de l'annexe J du Code Sportif FIA

11.1.3 FENETRES Voir l'article 253.11 de l'annexe J du Code Sportif FIA

	REGLEMENT PARTICULIER - 2023 rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023	
---	--	---

11.2 EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DES PILOTES :

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3 NIVEAU SONORE

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA.

Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé.

Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m.

11.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIÈRES

Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;

Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment.

Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. INSTALLATION DE SYSTÈME DE SUIVI DE SECURITE : (SSS)

11.5.1 PRISE EN CHARGE / DISTRIBUTION

Toutes les voitures doivent être équipées d'un Système de Suivi de Sécurité (TRIPY) fourni par l'organisateur.

Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé.

La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

11.5.2 RESTITUTION

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au PC du rallye (ALLEE DU PARC ASTRID-JAMBES) pendant les heures d'ouverture

12 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

12.1 PROCÉDURE DE LA CÉRÉMONIE DE DÉPART ET ORDRE DE DEPART :

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le **SAMEDI : 29/04/2023 à 08h45** au CH0 sur le Podium de Départ situé dans le chapiteau du rallye à JAMBES

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC Art 41.5.

Toutes les voitures prendront le départ avec une intervalle de 1 minute.

Les heures de départ seront publiées le **VENDREDI 28/04/2023 à 20h00**. (TOA / TOAV)

12.1.1 ZONE DE DEPART

La zone de départ située au podium doit être considérée comme une zone Media.

Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



12.2. PROCEDURE D'ARRIVEE

Après l'assistance finale à JAMBES, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée.

Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront - en suivant le Road book - vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final.

Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes : Podium chapiteau du rallye,

DIMANCHE : 30/04/2023 (à l'arrivée des premières voitures).

12.3. POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance, sans encourir de pénalité au CH 13-B

12.4. PROCÉDURES SPECIALES ET ACTIVITES :

NOUVEAU DEPART APRES ABANDON (BRC art 54.1.1)

Un équipage qui n'a pas terminé une section peut repartir au début de la section suivante à la discrétion du directeur de course. Ceci dès que la voiture a été contrôlée par un commissaire technique, à moins que l'équipage confirme au directeur de course et /ou aux relations concurrents qu'il renonce définitivement.

Les numéros de téléphone sont dans le road book.

Si un équipage souhaite repartir, il peut le faire dans les conditions suivantes :

Le véhicule sera contrôlé par un commissaire technique à son arrivée dans la zone spécifique de contrôle qui se trouve au **CT-PARC ASTRID**

Ensuite, le commissaire technique fera un rapport à la direction de course et il confirmera la possibilité de redémarrer la course en toute sécurité ou non ou éventuellement donnera une estimation du temps de réparation.

Une réparation de sécurité (arceau plié, etc) sera automatiquement signalée comme négative.

Aucune permission ne sera donnée pour redémarrer.

Lorsque la voiture et l'équipage sont disponibles, ils se présentent au CH de départ de la prochaine section.

La direction de course leur aura communiqué une nouvelle heure de départ et la direction de course aura confirmé également au responsable du contrôle horaire

Si le temps utilisé est plus que la durée de la section suivante, le directeur de course pourra autoriser le nouveau départ à une autre section.

Ce sera au **CT PARC ASTRID** ou un relation-concurrents coordonnera ceci.

Dans la mesure du possible, l'équipe repartira à son heure idéale par rapport à sa place avant abandon.

Si la nouvelle heure de départ est donnée n'est pas l'heure idéale, la direction de course tiendra compte pour le placement du véhicule à éventuellement octroyé 2 minutes d'écart vis-à-vis du véhicule précédent venant d'un groupe moins rapide.

Cette demande de redémarrage peut être répétée plusieurs fois pour le même véhicule.

Chaque re départ entraînera une pénalité conformément à l'article 54.2 par spéciale manquée.

ES SHOW : TEMPS FORFAITAIRES

Si un équipage, pour une cause n'incombant pas à l'organisation, ne parcourt pas l'intégralité des ES SHOW, un temps forfaitaire suivant lui sera attribué en conformité à l'article 54.2

- **ES CITADELLE**
- **NATOYE**



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



12.4.1. DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final

12.4.2. CLASSEMENT

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye.

Le classement final sera publié sur le site Web sur le Tableau d’Affichage Officiel Virtuel TOAV ([http://rallyedewallonie.be/tableau Officiel d’affichage](http://rallyedewallonie.be/tableau%20Officiel%20d%27affichage))

12.4.3. SECURITE DES ÉQUIPAGES

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 53 du RS BRC

12.4.4. NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale.

Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré.

12.4.5. AUTRES POINTS

- **Séances de mise au point**

Les séances de mise au point seront organisées le vendredi 28/04/2023 sous l'application de l'article 34.2 et 36 de FIA RRSR. Les pilotes doivent enregistrer leur participation à la séance d'essai libre avec le formulaire d'inscription et payer un droit de participation à la séance de mise au point pour le dimanche 23/04/2023 (12h30).

- A. **La séance de mise au point (A)** sera organisée le vendredi 28/04/2023 de 12h30 à 14h30 et ne sera accessible qu'aux voitures engagées des classes **RC-2 et R-GT** sur invitation de la part de l'organisation

Le droit de participation sera de **200 €**

- B. **La séance de mise au point (B)** sera organisée le vendredi 28/04/2023 de 14h30 à 18h00 et ne sera accessible qu'aux voitures engagées des classes **RC-1-3-4-5 / NCE / NCM** sur invitation de la part de l'organisation

Le droit de participation sera de **200 €**

Il y aura un parc d'assistance avec des espaces réservés.

Seulement les véhicules avec une plaque SERVICE ou AUXILIARY, sont admis dans ce parc d'assistance

En raison de l'espace limité, les remorques ne sont pas autorisées dans le parc d'assistance de la séance de mise au point.

Les camions de plus de 10m, ne sont pas autorisés à quitter le parc d'assistance de JAMBES-BOVESSE après leurs installations dans leurs emplacements.



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



- **Ouvreurs : (passages 70 minutes avant le start)**

Afin de renforcer la sécurité lors de la mise en place des spéciales par les équipes des commissaires et de limiter les nombreux passages des véhicules sur les ES avant le rallye, nous avons décidé de réglementer les accès des voitures « ouvreuses »

L'accès sera autorisé aux conditions suivantes :

- Seules les deux personnes renseignées lors de l'inscription pourront se trouver dans le véhicule « ouvreurs » munies de leur carte d'identité et de leur permis de conduire
- Partir dans l'ES au plus tard 70 minutes avant la première voiture.
- N'effectuer qu'un seul passage sur chaque épreuve spéciale ou show
- Les membres d'équipage « ouvreurs » doivent remplir la fiche d'inscription délivrée par l'organisation
- Les membres d'équipage des voitures de note devront être en possession d'une licence nationale de type « rallye » ou « route note crew »
- Une seule voiture ouvreuse sera acceptée par équipage
- Le véhicule « ouvreur » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation
- L'accès à la ES de la Citadelle est STRICTEMENT INTERDIT
- Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment
- Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur la ES avant d'avoir franchi le TRC/STOP
- Le concurrent est responsable de son « ouvreur » première remarque entraînera une pénalité financière de 200 €
- **Le laissez-passer « ouvreur » ne donne pas accès à la zone de service.**

Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve créée par un équipage « ouvreurs » pourra être transmis au tribunal sportif du RACB sous la responsabilité du concurrent utilisant ces ouvreurs inscrits.

Prix du pack = 200€ : obligation de réserver auprès de l'organisateur avant le 23/04/2023

1. Le laissez-passer de la voiture
2. Le road-book
3. La carte générale

- **Mises à température des pneus et freins**

Pour des raisons de sécurité publique, pour la séance d'essais libre et les accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoisements.

Des zones seront prévues aux accès proches des épreuves spéciales pour la mise à température.

Toute infraction sera immédiatement rapportée aux Commissaires Sportifs.

Les juges de faits seront désignés pour vérifier le respect de toutes les règles.

- **Vitesses**

Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance.

Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement. (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport par les Commissaires Sportifs

- **Parc d'assistance** : Le Parc d'assistance sera situé : JAMBES
 - Avenue Gouverneur Bovesse
 - Place Joséphine Charlotte
 - Rue de la Croix Rouge
 - Rue van Opré

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait sur :

www.rallyedewallonie.be (Concurrents) (Service Parc) avant le 23/04/2023 (12h30)



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires.

La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit.

- **Caméras Embarquées**

Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement.

L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.

Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance.

Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

- **Zone media**

Une Zone Media sera aménagée dans les Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance.

L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

- **Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye**

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées. A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le

DIMANCHE 30 AVRIL 2023 à 20h00

Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la carte d'Enlèvement de voiture" émise par l'Organisateur.

Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5 HEURE OFFICIELLE UTILISE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio Frankfurt).

FR : 07805-1300 - NL : 07805-1200

13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

FONCTIONS	COULEURS	ECRITURES	
Charge des Relations Concurrents (CRC)	Rouge - Jaune	CRO	BLANC
Vérifications Techniques	Noir	SCRUTINEER	BLANC
Chef de Poste	Bleu - clair	POST CHIEF	NOIR
Contrôle horaire	Bleu - foncé	TIME CONTROL	BLANC
Starter	Vert	STARTER	BLANC
	Blanc		NOIR
Responsable d'E.S.	Rouge	STAGE COMMANDER	BLANC
Commissaire de Sécurité	Orange	SAFETY MARSCHAL	NOIR
Radio	Jaune	RADIO	NOIR
Docteur et Paramédicaux:	Blanc	MEDICAL	ROUGE



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



14 PRIX

14.1 COUPES

RACB - KROON – OIL : BRC	1	2	3	Du classement BRC (pilote & co-pilote)
ACL – RALLY CHAMPIONSHIP	1	2	3	Du classement ACL (pilote & co-pilote)
RACB - KROON – OIL : BRC/HISTORIC	1	2	3	Du classement BRC HISTORIC (pilote & co-pilote)
RACB - KROON – OIL : BRC/GT	1	2	3	Du classement BRC GT (pilote & co-pilote)
RACB - BELGIAN JUNIOR RALLY CHAMPIONSHIP	1			Du classement BRC JUNIOR (pilote & co-pilote)
RACB - 2WD TROPHY	1			Du classement BRC 2WD TROPHY (pilote & co-pilote)
RACB - BRC MASTERS	1			Du classement BRC MASTERS (pilote & co-pilote)

14.2 PRIX SPECIAUX

CUP	1	2	3	Du classement CUP (pilote & co-pilote)
BRC ETRANGER	1			Du classement BRC (pilote & co-pilote)
BRC REGIONAL	1			Du classement BRC (pilote & co-pilote)
BRC DAME	1			Du classement BRC (pilote & co-pilote)

15 VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D'APPEL

15.1 VÉRIFICATIONS FINALES

Lieu : **GARAGE MAZUIN rue des Phlox -1 / 5100 NANINNE**
Date **dimanche 30/04/23**
Horaire : **16h10**

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales.

Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2 DROITS DE RÉCLAMATION

- Les droits de réclamation RACB-BRC, s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

15.3 DROITS D'APPEL

- Montant du droit d'appel national (ASN) : **2000 €**
- Montant du droit d'appel international (FIA) : **6000 €**

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



Voir autre document

- **Samedi** 22 avril 2023 (09h00 à 22h00)
- **Dimanche** 23 avril 2023 (09h30 à 20h00)

La publication du parcours de l'épreuve se fera conjointement avec la publication du règlement particulier.

CARTE DE CONTRÔLE DES RECONNAISSANCES

Une carte de contrôle des reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette carte de contrôle doit être complétée au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel / police à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve.

La non-présentation de la carte pour vérification et incomplète sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné et d'une **amende de 250 €**.

SANCTION

Toute infraction aux règles des reconnaissances, ou non-respect des horaires dûment constatée et rapportée au directeur de course, par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste à l'article 2.4 et 2.7.1 ci-dessus sera rapportée par la Direction de course aux Commissaires sportifs.

Les excès de vitesse pendant les reconnaissances seront sanctionnés par le Directeur de course de la manière suivante : par km au-dessus du maximum autorisé = 25 €, L'amende sera doublée en cas de récidive.

Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones de voisinage d'écoles

PARTICULARITÉS : ES CITADELLE SHOW / ESPLANADE : INTERDITE

La reconnaissance de la Citadelle est interdite durant la période des reconnaissances

La reconnaissance du tracé sera accessible **UNIQUEMENT** avec un passeport d'accès.

Cette autorisation sera accordée le 28/04/23 de 18h00 à 20h00

Uniquement pour les membres d'équipages inscrits à l'épreuve (pilote et copilote)

- ES / SHAKEDOWN : UNIQUEMENT SUR RESERVATION

La reconnaissance de cette ES SHAKEDOWN est interdite durant la période des reconnaissances

L'accès sera réservé uniquement aux pilotes ayant effectué la réservation.

Uniquement pour les membres d'équipages inscrits à l'épreuve (pilote et copilote)

- PASSEPORT RECONNAISSANCES

Le numéro d'immatriculation du véhicule sera conforme avec les documents de la voiture, ainsi que le passeport.

Sur les Epreuves Spéciales une signalisation **SPECIALE DE L'ORGANISATION** sera également mise en place sur le terrain. Ces limitations sont à respecter absolument (radar)

Numéro de contact (voir 12.4.4)

Aux vérifications administratives 22-23/04/2023, tous les teams engagés devront déclarer leur numéro mobile qu'ils utiliseront et garderont connectés à bord de la voiture (pendant les RECONNAISSANCES)

Toute infraction sera pénalisée par le Directeur de course (100 €) qui pourra en faire rapport des faits aux commissaires sportifs.

Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones de voisinage d'écoles

Le programme des CRC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA) + SPORTITY

Interdiction de placer ces publicités supplémentaires sur le toit de la voiture (100 € d’amende)

CONDITIONS GENERALES :

L’article 57 du règlement sportif du Belgian Rally Championship est strictement d’application

LOCALISATIONS :

- **Parc d’assistance**
Adresse : Avenue Gouverneur Bovesse – 5100 JAMBES – voir road book
- **Parkings « Auxiliary »**
Adresse : Parking souterrain (BOVESSE) – voir road book
- **Parkings « Remorques »**
Adresse : Parking de la (GARE) – voir road book

HORAIRES

Accès au parc d’assistance pour l’installation :

- | | | |
|-------------|----------|---------------|
| 1. Jeudi | 27/04/23 | (19h00-22h00) |
| 2. Vendredi | 28/04/23 | (09h00) |

Sortie du parc d’assistance : dimanche 30/04/ 2023 (23h30)

La circulation des véhicules d’assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d’abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d’assistance après autorisation du responsable du parc d’assistance.

Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

RESERVATION DES EMPLACEMENTS D’ASSISTANCE :

Les demandes de réservation d’emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.rallyedewallonie.be ainsi que les demandes de plaques supplémentaires*

22-23/04/2023

Toutefois, une permanence pour les confirmations d’emplacement après réservation est prévue :

SALLE MATERNE- Allée du Parc Astrid / 5100 - JAMBES

- **PACK SERVICE**
Pour chaque équipage, l’organisation prévoit :
Un pack accès parc de service (X2 : SERVICE) et (X1 : TRUCK)

LOCALISATION :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents : les 22-23/04/2023

- Lieu : AUTOMOBILE CLUB NAMUR -SALLE MATERNE
- Adresse : allée du Parc Astrid – 5100 JAMBES

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

ACCES AU PARC D'ASSISTANCE : Le parc d'assistance sera accessible :

- Aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : (x2) véhicule par « team »

RAPPEL

- Les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.
- Pour les véhicules avec le signe distinctif « RECONNAISSANCES AUTORISEES » et « AUXILIARY »
- L'entrée dans la zone d'assistance est strictement interdite avec ces laissez-passer
- NON RESPECT DE CES CONSIGNES = amende de 200 €

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance du JEUDI 27/04/23 (18h00) au DIMANCHE 30/04/23 (18h00) en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour DIMANCHE 30/04/23 (23h30), sur l'ensemble du parc d'assistance.

PROPRETÉ

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

PRÉVENTION « INCENDIE »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

Il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ».

Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...

L'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

DIFFUSION MUSICALE

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

ELECTRICITE

- TEAM : Voir le bon de commande « ORES »
- VOITURE : Forfait électricité = 25 € par voiture

ANNEXES : 6 **PROTOCOLE COVID**

Les mesures prescrites pour le Protocole COVID-19 à la date de l'épreuve seront d'application



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



A REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT	
100%	17/04/23 (20h00) <i>Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue avant la clôture des engagements. Le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.</i>
75%	21/04/23 (20h00) <i>Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après la publication de la liste des engagés Le remboursement de 75% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.</i>
50%	23/04/23 (07h00) au 28/04/23 (20h00) <i>Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue entre ces dates Le remboursement de 50% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.</i>
0%	28/04/23 (20h00) <i>Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après cette date Il n'y aura pas de remboursement des droits d'engagement.</i>
90%	<i>En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » L'organisateur remboursera 90 % du montant des droits d'engagement. Un montant de 10 % des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.</i>

B SHAKEDOWN	
<i>Obligation de réserver auprès de l'organisateur avant le 23/04/2023</i>	
<i>Paiement sur le compte avec communication : test +team = 200 €</i>	<i>BANQUE : BE07.1096.6734.3366</i>

C RESPONSABLES DE L'ÉPREUVE	
FONCTIONS	NOMS PRENOMS
Logistique - Manager	GILSOUL Jean Gabriel
Parc - Manager	CREPIN Martial
Chapiteau - Manager	COMPERE Frédéric
Parc technique	GOFFIN Vincent
Vérifications techniques	DEMUYLDER Nick – DEMUYLDER Kenny
Speaker	MIRGUET Simon
Mise en place ES	HENARD Frédéric – SABAUX Etienne
Homologation – matériel	DEMONTE Olivier - DUMONT Julien
Homologation – technique	BEAUME Elodie
Voiture « feu rouge »	DEMONTE Philippe
Voiture « feu vert - damier »	NICAISE Etienne
Etape Test	DEMONTE Loic - DUCROT André – BEAUME Lionel – LERSON Sébastien

D 2-WD		
	CLASSES	GROUPES
NCE	E-11 : entre 1600 cc et 2000 cc	Voitures conformes au règlement technique
	E-10 : entre 1400 cc et 1600 cc	RACB Sport
	E-09 : jusqu'à 1400 cc	GRUPE : E -2023
NCM	M-15 : entre 1600 cc et 2000 cc	Voitures conformes au règlement technique
	M-14 : entre 1400 cc et 1600 cc	RACB Sport
	M-13 : jusqu'à 1400 cc	GRUPE : M -2023
HRC	HRC-1 : < 2000 cc	Voitures conformes au règlement technique
	HRC-2 : < 2000 cc	RACB Sport - Historic
	HRC-4 : < 2000 cc	Belgian Rally Championship 2023
	HRC-5 : < 2000 cc	Moins de 2000 CC


REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



E HISTORIC			
CLASSES		GROUPES	
HRC : 1	E3	FIA : J-1 & J-2 (PTH / Homologation form)	GROUPE : B > 1600 CC
			GROUPE : A > 2000 CC
HRC : 2	E2	FIA : J-1 & J-2 (PTH / Homologation form)	GROUPE : B < 1600 CC
	E1		GROUPE : A < 2000 CC
HRC : 3	D2	FIA PTH : 1976-1981	>2000 cc
	C2	FIA PTH : 1970-1975	
	P2	RACB PTN HISTORIC	
HRC : 4	D1	FIA PTH : 1976-1981	<2000 cc
	C1	FIA PTH : 1970-1975	
	P1	RACB PTN HISTORIC	
HRC : 5	B1	FIA PTH : 1962-1969	
	A1	FIA PTH : 1957-1961	

RAPPEL

*En vertu des dispositions des articles 9.15-12.4-12.6 du CSI 2023,
Tout concurrent – membre d'équipage engagé au 40^e RALLYE DE WALLONIE-2023, s'engage :*

- A honorer et à être solidaire de ces points du règlement particulier
- A respecter et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Rallye de Wallonie.

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, des règlements ou des dispositions en vigueur dans le pays.

La responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de vol, de catastrophe naturelle, etc ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes les concurrents.

Le paiement d'indemnités, d'amendes, ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.



REGLEMENT PARTICULIER - 2023

rallyedewallonie.be / Sportity : rw2023



